

15 mars 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 211/CAB/MIN/AFF.FONC/2018 modifiant et complétant l'arrêté 021/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 22 mars 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la ville de Kinshasa (J.O.RDC., 15 avril 2018, n° 8, col. 67)

Le ministre des Affaires foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée par la loi 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 222 et 223;

Vu la loi 08-012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement les articles 63, 64, 65 et 66;

Vu la loi organique 08-016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces;

Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier, régime de sûretés;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, ministres d'État, ministres, ministre délégué et des vice-ministres;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Revu l'arrêté ministériel 021/CAB/MIN.AFF.FONC/2016 du 22 mars 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la ville de Kinshasa, lequel rattache les administrés de la commune de Maluku à la circonscription foncière de N'sele;

Attendu que, cet état de chose n'ayant pas résolu le problème crucial de rapprocher les administrés de Maluku de l'Administration foncière locale et qu'il y a lieu de scinder les deux communes compte tenu de leurs vastes étendues respectives;

Considérant l'émergence des nouvelles agglomérations et portant du nombre et volume des dossiers fonciers consécutifs au nouveau découpage administratif, suivant les critères de la présence des infrastructures d'accueil, de la superficie à couvrir;

Considérant la nécessité de décongestionner la circonscription foncière de N'sele en scindant les deux communes N'sele et Maluku entant qu'entités territoriales;

Vu la nécessité et l'urgence;

Arrête:

ART. 1^{er}. L'article 11 de l'arrêté ministériel 021/CAB/MIN.AFF.FONC/2016 du 22 mars 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la ville de Kinshasa est modifié et complété comme suit:

- est créée dans la ville de Kinshasa, la circonscription foncière de Maluku.
- Son siège est fixé à Maluku et ses limites coïncidentes avec celles de la commune de Maluku.

ART. 2. Sont maintenues les circonscriptions foncières de N'sele, N'djili, Ngaliema, Matete, Mont-Ngafula, Limete, Kasa-Vubu, Gombe, Bandalungwa, Barumbu.

ART. 3. Sont abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté.

ART. 4. Le secrétaire général aux Affaires foncières, ainsi que le gouverneur de la ville de Kinshasa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à partir du 14 mars 2018.

Fait à Kinshasa, le 15 mars 2018.

Lumeya-dhu-Maleghi